

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Anouck DECHAMBRE
Tél : 01 64 41 26 30
Mél : anouck.dechambre@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 12 mars 2024

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE de l'académie de Créteil
(Pour information)

Note de service n°2023-24-15

Objet : Formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) – Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2024-2025

Références :

- Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le DDEEAS
- Arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation

La présente note a pour objet de préciser les conditions et modalités pour faire acte de candidature à la formation préparant à l'examen du DDEEAS qui se déroulera pendant l'année scolaire 2024-2025.

I – Personnels concernés et conditions à remplir :

↳ **Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les enseignants des établissements d'enseignement privés du premier degré remplissant les conditions cumulatives suivantes :**

1 – Etre titulaire de l'une des certifications suivantes :

➤ certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ou l'un des certificats auxquels il se substitue ;

➤ soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale ;

2 – Avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre 2024 (année de l'examen) des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

↳ **Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires (2nd degré public et privé sous contrat) :**

➤ Ces personnels doivent avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre 2024 (année de l'examen) des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

↳ **Les personnels de direction relevant du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.**

II – Lieu de formation :

La formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé se déroulera à l'institut national supérieur de l'école inclusive (**INSEI**) à Suresnes (92).

Les frais d'hébergement (nuitées) inhérents à la période de formation ne seront pas indemnisés.

III – Modalités de candidature :

Le dossier de candidature, joint en annexe de cette note, est également téléchargeable sur le site : <http://www.dsden77@ac-creteil.fr>.

J'attire votre attention sur le fait que seuls les dossiers renseignés de manière précise et complète seront acceptés. **Une lettre de motivation doit impérativement être jointe.**

Les dossiers **dûment complétés de l'avis du supérieur hiérarchique** seront adressés à la division des personnels enseignants de la DSDEN de Melun **pour le jeudi 21 mars 2024 dernier délai.**

Les candidats seront par la suite convoqués pour un entretien devant la commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation, définie par l'arrêté du 9 janvier 1995.

Les horaires et lieu des entretiens seront communiqués ultérieurement par convocation.

IV – L'autorisation de participation à l'action de formation :

Après étude des dossiers, j'arrêterai les candidatures qui seront proposées à la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale. Les enseignants dont la candidature aura été retenue seront informés par le service de la DPE.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY